



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
13500 - MARTIGUES -

Référence : TR/CN - D/MART-ER/200904734
Affaire suivie par : Thierry ROUSSET
n° GIDIC : 64-1052 - P1
thierry.rousset@industrie.gouv.fr
Tél. 04 42 13 01 18 - Fax : 04 42 13 01 29

SPR/891

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société ARCELORMITTAL MEDITERRANEE
B.P. 23

13773 - FOS SUR MER -

Marseille, le 30 OCT. 2009

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 5 février 2009.
Thème : SGS - suite donnée au plan d'action consécutif à l'incident du 5 février 2008.

Ref : Votre courrier du 3 mars 2009.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 5 février 2009.

Cette visite, non exhaustive, était spécifiquement dédiée et axée autour des points du plan d'action que vous avez établi et transmis par courrier du 5 mars 2008 suite à l'incident (départ d'hydrocarbure dans le milieu naturel) du 5 février 2008.

Suite à cette visite d'inspection, aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Une liste de 7 remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante nonobstant quelques défauts persistants de procédure qui doivent être corrigés.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Prévention des Risques**



Remain VERNIER
Ingénieur des Mines